



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

## DELIBERATION N° D.2026.04.36 du Conseil municipal du 9 avril 2026

### Soutien de la ville de Versailles aux coopératives scolaires des écoles publiques. Attributions des subventions 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

#### **Absents excusés:**

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.1611-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire ministérielle n°2008-095 du 23 juillet 2008 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.10 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 concernant la reprise par la ville de Versailles des missions de la Caisse des écoles ;

Vu la délibération n° D.2024.03.12 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la dissolution de la Caisse des écoles de Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 932 « enseignement, formation professionnelle, apprentissage », article 93288 « autres services annexes de l'enseignement », nature 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », service E4700 « éducation services communs ».

-----

Conformément au Code de l'éducation, des aides de la ville de Versailles, sous forme de subventions annuelles, sont attribuées directement aux coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles, après avoir été approuvées par le Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Concernant plus particulièrement les aides sur les frais des séjours scolaires, la Ville participe aux frais en fonction des revenus des familles. Ces aides sont également attribuées directement aux coopératives scolaires.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées par la Ville aux coopératives scolaires pour l'année 2026, telle que présentée dans les annexes ci-jointes, pour un montant total de 12 383,50 €.

Pour mémoire, le montant des subventions accordées au titre de l'année 2025 s'élevait à 14 250,75 € ; la différence entre 2025 et 2026 s'explique par le nombre moins important de demandes des familles pour les aides aux séjours en classe découverte (64 en 2025 contre 40 en 2026).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des coopératives scolaires des écoles publiques de Versailles pour l'année 2026, pour les montants indiqués dans les annexes ci-jointes, incluant les aides aux familles versaillaises rencontrant des difficultés pour faire face aux frais de séjour en classe de découverte, soit un total de 12 383,50€, réparti ainsi :
  - 8 897 € attribués au titre des subventions 2026 aux coopératives scolaires (cf. annexe 1),
  - 3 486,50 € attribués au titre des aides aux familles pour les séjours en classe découverte (cf. annexe 2) ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*